

MAIRIE DE LANDAUL

MORBIHAN



ARRETE MUNICIPAL

Numérotage – KERVENO

Madame Le Maire de LANDAUL,

Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2213-28 ;

Vu l'article R. 610-5 du code pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 1ère classe ;

Considérant que le numérotage des habitations en agglomération constitue une mesure de police générale que seule Madame le Maire peut prescrire ;

Considérant que dans les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Il est prescrit la numérotation suivante, Kerveno :

- Le numéro 1 Kerveno est attribué à la parcelle cadastrée section ZI n°082 et correspond à l'entrée d'une maison individuelle.
- Le numéro 3 Kerveno est attribué à la parcelle cadastrée section ZI n°507 et correspondent à l'entrée d'une maison individuelle.
- Le numéro 5 Kerveno est attribué à la parcelle cadastrée section ZI n°084 et correspondent à l'entrée d'une maison individuelle.
- Le numéro 7 Kerveno est attribué à la parcelle cadastrée section ZI n°506 et correspond à l'entrée d'une maison individuelle.
- Le numéro 9 Kerveno est attribué à la parcelle cadastrée section ZI n°505 et correspond à l'entrée d'une maison individuelle.
- Le numéro 11 Kerveno est attribué à la parcelle cadastrée section ZI n°074 et correspond à l'entrée d'une maison individuelle.
- Le numéro 13 Kerveno est attribué à la parcelle cadastrée section ZI n°511 et correspond à l'entrée d'une maison individuelle.
- Le numéro 2 Kerveno est attribué à la parcelle cadastrée section ZI n°388 et correspond à l'entrée d'une maison individuelle.
- Le numéro 4A Kerveno est attribué à la parcelle cadastrée section ZI n°580 et correspond à l'entrée d'une maison individuelle.

- Le numéro 4B Kerveno est attribué à la parcelle cadastrée section ZI n°579 et correspond à l'entrée d'une maison individuelle.
- Le numéro 6 Kersassin est attribué à la parcelle cadastrée section ZI n°390 et correspond à l'entrée d'une maison individuelle.
- Le numéro 8 Kerveno est attribué à la parcelle cadastrée section ZI n°391 et correspond à l'entrée d'une maison individuelle.
- Le numéro 10 Kerveno est attribué à la parcelle cadastrée section ZI n°423 et correspond à l'entrée d'une maison individuelle.
- Le numéro 12 Kerveno est attribué à la parcelle cadastrée section ZI n°440 et correspond à l'entrée d'une maison individuelle.
- Le numéro 14 Kerveno est attribué à la parcelle cadastrée section ZI n°441 et correspond à l'entrée d'une maison individuelle.
- Le numéro 16 Kerveno est attribué à la parcelle cadastrée section ZI n°442 et correspond à l'entrée d'une maison individuelle.

Article 2 : Madame le Maire de Landaul est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Landaul, le 20 octobre 2022

Madame Le Maire,
Dominique OLLIVIER-FRANKEL

DELAIS DE RECOURS :

Le présent arrêté peut-être contesté pour excès de pouvoir dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet, le tribunal administratif territorialement compétent peut être saisi d'un recours contentieux.